

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 30 SEPTEMBRE 2021

Nombre de membres
en exercice : 19

Nombre de membres
présents : 13

Qui ont pris part à la
délibération : 18

Date de la
convocation :
24/09/2021

Date d'affichage :
24/09/2021

L'an deux mil Vingt et un et le trente septembre à dix neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire**.

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.
M. DOS SANTOS Jacques – M. POMMERY Steeve - Mme DIOGO Angélique – Adjoints
– M. HAZE Eric - Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT
Dominique – M. LEBRUN Alain – Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne — Mme LEBEGUE Anne-
Sophie — M. CAPDEVILLE Bernard – Mme MARS Laetitia –

Absents excusés :

Mme MONTAMBAULT Sylvie donnant pouvoir à M. DOS SANTOS Jacques,
M. POMMERY Terry donnant pouvoir à M. POMMERY Steeve,
M. BARBIER François donnant pouvoir à Mme COUTON STEPHAN Jocelyne,
Mme BROCARD Marie-Laure donnant pouvoir à Mme LEBEGUE Anne-Sophie,
M. BEZ Jean-Marc donnant pouvoir à Mme VEYSSET Katy,

Absent :

Mme TETEREL Marine

Secrétaire de séance : M. DOS SANTOS Jacques

Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud

Délibération n°2021/09/01

**Convention pour la mise en place par l'association Communication facile
d'un atelier dans le cadre du service périscolaire et scolaire,**

Madame le Maire expose la volonté de la municipalité d'améliorer l'accueil et les activités proposés aux enfants dans le cadre du service périscolaire de l'école de Saâcy.

Dans ce cadre, la commune souhaite mettre en place des ateliers particuliers en partenariat avec les associations culturelles et sportives de son territoire, tels que :

- Artistiques et culturels
- Physiques et sportifs
- Sociaux et civiques
- Scientifiques et techniques

L'association « Communication facile » organise depuis septembre 2018 plusieurs ateliers périscolaires (ateliers d'arts plastiques, poterie...) En outre, plusieurs professeurs d'école ont sollicité la municipalité pour que l'association intervienne également dans leur classe pour des ateliers.

En conséquence, Madame le Maire propose de reconduire le partenariat avec l'association « Communication facile ».

Ainsi, à la rentrée de septembre 2021, madame le Maire propose de confier plusieurs ateliers à l'association :

- Atelier d'arts plastiques,
- Atelier de modelage argile,
- Atelier d'activités créatives.

Et de financer l'intervention de l'association auprès des professeurs de l'école durant le temps scolaire.

De même, Madame le Maire indique que la participation financière de la commune s'élève à 15€/heure d'intervention.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt que présente le projet de l'association « Communication facile », d'animer des ateliers au sein du service périscolaire et durant le temps scolaire.

Accusé de réception en préfecture
077-217703974-20210930-2021-09-01-DE
Date de télétransmission : 07/10/2021
Date de réception préfecture : 07/10/2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'autoriser la mise en place de plusieurs ateliers organisés par l'association « communication facile » et approuve la convention organisant cette activité.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention y relative, et tout autre document en lien avec celle-ci (avenant...).

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 04/10/2021.

Publication du :
04/10/2021

Le Maire,
KATY VEYSSET



Accusé de réception en préfecture
077-217703974-20210930-2021-09-01-DE
Date de télétransmission : 07/10/2021
Date de réception préfecture : 07/10/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 30 SEPTEMBRE 2021

Nombre de membres
en exercice : 19

Nombre de membres
présents : 13

Qui ont pris part à la
délibération : 18

Date de la
convocation :
24/09/2021

Date d'affichage :
24/09/2021

L'an deux mil Vingt et un et le trente septembre à dix neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire**.

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.

M. DOS SANTOS Jacques – M. POMMERY Steeve - Mme DIOGO Angélique – Adjoint
– M. HAZE Eric - Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT
Dominique – M. LEBRUN Alain – Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne — Mme LEBEGUE Anne-
Sophie — M. CAPDEVILLE Bernard – Mme MARS Laetitia –

Absents excusés :

Mme MONTAMBAULT Sylvie donnant pouvoir à M. DOS SANTOS Jacques,

M. POMMERY Terry donnant pouvoir à M. POMMERY Steeve,

M. BARBIER François donnant pouvoir à Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne,

Mme BROCARD Marie-Laure donnant pouvoir à Mme LEBEGUE Anne-Sophie,

M. BEZ Jean-Marc donnant pouvoir à Mme VEYSSET Katy,

Absent :

Mme TETEREL Marine

Secrétaire de séance : M. DOS SANTOS Jacques

Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud

Délibération n°2021/09/02

**Intégration du hameau de Montménard
au Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE)**

Madame le Maire expose que la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté de personnes handicapées du 11 février 2005 imposait aux communes la réalisation d'un plan de mise en accessibilité de voirie et des espaces publics (PAVE) avant le 23 décembre 2009.

Ce plan doit notamment fixer les dispositions qui permettent de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement du territoire communal. Il doit mettre en évidence des chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents secteurs de la commune (équipements, commerces, espaces publics...).

Son élaboration a été effectuée en concertation avec les acteurs locaux, notamment les associations de personnes handicapées et à mobilité réduite, le département, Il est décliné au sein d'un plan d'actions hiérarchisées précisant les conditions de réalisation et d'évaluation de la démarche.

Par délibération n°2018/03/05 en date du 26 mars 2018, la commune avait approuvé un PAVE dont l'emprise avait été circonscrite au centre bourg de la commune.

Au vu des travaux prévus rue des Montgrisards au hameau de Montménard, la commune a souhaité amendé son PAVE en y intégrant ce hameau. En conséquence, il convient d'approuver cet ajout au PAVE initial.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté de personnes handicapées,

Vu le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658,

Vu l'avis du Conseil Départemental, gestionnaire de certaines voiries incluses dans le périmètre du PAVE en date du 21 décembre 2017,

Vu la délibération n°2018/03/05 en date du 26 mars 2018 portant approbation du PAVE,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
077-217703974-20210930-2021-09-02-DE
Date de télétransmission : 07/10/2021
Date de réception préfecture : 07/10/2021

APPROUVE l'addendum au PAVE portant intégration du hameau de Montménard, tel qu'il vient d'être exposé.

INFORME que cette délibération sera transmise :

- au contrôle de légalité,
- à la commission consultative départementale pour la sécurité et l'accessibilité (CCDSA),
- à la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CAPH),
- au Conseil Départemental.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 04/10/2021.

Publication du :
04/10/2021

Le Maire,
KATY VEYSSET



Accusé de réception en préfecture
077-217703974-20210930-2021-09-02-DE
Date de télétransmission : 07/10/2021
Date de réception préfecture : 07/10/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 30 SEPTEMBRE 2021

Nombre de membres
en exercice : 19

Nombre de membres
présents : 13

Qui ont pris part à la
délibération : 18

Date de la
convocation :
24/09/2021

Date d'affichage :
24/09/2021

L'an deux mil Vingt et un et le trente septembre à dix neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire**.

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.
M. DOS SANTOS Jacques – M. POMMERY Steeve - Mme DIOGO Angélique – Adjoints
– M. HAZE Eric - Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT
Dominique – M. LEBRUN Alain – Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne — Mme LEBEGUE Anne-
Sophie — M. CAPDEVILLE Bernard – Mme MARS Laetitia –

Absents excusés :

Mme MONTAMBAULT Sylvie donnant pouvoir à M. DOS SANTOS Jacques,
M. POMMERY Terry donnant pouvoir à M. POMMERY Steeve,
M. BARBIER François donnant pouvoir à Mme COUTON STEPHAN Jocelyne,
Mme BROCARD Marie-Laure donnant pouvoir à Mme LEBEGUE Anne-Sophie,
M. BEZ Jean-Marc donnant pouvoir à Mme VEYSSET Katy,

Absent :

Mme TETEREL Marine

Secrétaire de séance : M. DOS SANTOS Jacques

Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud

Délibération n°2021/09/03

Répartition des produits des concessions funéraires

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en l'état actuel du droit, la commune peut répartir le produit des concessions funéraires entre le budget communal et le budget CCAS.

Ainsi, il s'agit de formaliser la répartition en vigueur pour la transmettre à la trésorerie.
La répartition de ces produits est la suivante : 2/3 au profit du budget communal et 1/3 au profit du budget du CCAS.

Vu la délibération n°2014/12/12 du 16 décembre 2021 portant fixation des tarifs des emplacements funéraires et cinéraires,

Considérant que la commune peut décider librement des modalités de répartition de cette recette,

Considérant que la répartition actuellement existante (2/3 au profit du budget communal et 1/3 au profit du budget CCAS) doit être formalisée expressément par délibération du Conseil municipal,

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le produit de la vente des concessions funéraires selon la répartition suivante : 2/3 au profit du budget communal et 1/3 au profit du budget du CCAS.

PRECISE qu'en cas de rétrocession de concession, la part versée au budget du CCAS reste acquise à ce dernier et n'est pas remboursée au demandeur.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 04/10/2021.

Publication du :
04/10/2021

Le Maire,
KATY VEYSSET



Accusé de réception en préfecture
077-217703974-20210930-2021-09-03-DE
Date de télétransmission : 07/10/2021
Date de réception préfecture : 07/10/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 30 SEPTEMBRE 2021

Nombre de membres
en exercice : 19

Nombre de membres
présents : 13

Qui ont pris part à la
délibération : 18

Date de la
convocation :
24/09/2021

Date d'affichage :
24/09/2021

L'an deux mil Vingt et un et le trente septembre à dix neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire**.

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.

M. DOS SANTOS Jacques – M. POMMERY Steeve - Mme DIOGO Angélique – Adjointes
– M. HAZE Eric - Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT
Dominique – M. LEBRUN Alain – Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne — Mme LEBEGUE Anne-
Sophie — M. CAPDEVILLE Bernard – Mme MARS Laetitia –

Absents excusés :

Mme MONTAMBAULT Sylvie donnant pouvoir à M. DOS SANTOS Jacques,
M. POMMERY Terry donnant pouvoir à M. POMMERY Steeve,
M. BARBIER François donnant pouvoir à Mme COUTON STEPHAN Jocelyne,
Mme BROCARD Marie-Laure donnant pouvoir à Mme LEBEGUE Anne-Sophie,
M. BEZ Jean-Marc donnant pouvoir à Mme VEYSSET Katy,

Absent :

Mme TETEREL Marine

Secrétaire de séance : M. DOS SANTOS Jacques

Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud

Délibération n°2021/09/04

Décision sur le recours gracieux de M. LAMNI

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que M. LAMNI a été facturé des frais d'enlèvement de dépôt sauvage pour un montant de 500€ pour avoir déposé, sur la voie publique, plusieurs déchets en date du 12 juillet 2021.

Ce dernier a fait un recours gracieux en date du 22 juillet 2021 par lequel il sollicite une remise gracieuse portant sur la totalité de cette facture. A l'appui de cette demande, il invoque une situation financière précaire.

Le Conseil Municipal doit ainsi se prononcer sur cette demande.

Vu les faits exposés,

Vu la délibération N°2019/09/03 du 9 septembre 2019 portant instauration de frais d'enlèvement de dépôt sauvage,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

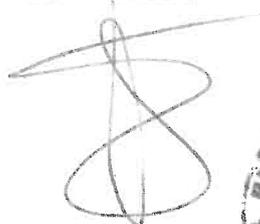
REJETTE le recours gracieux sollicité par Monsieur LAMNI.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à la présente affaire.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 04/10/2021.

Publication du :
04/10/2021

Le Maire,
KATY VEYSSET



Accusé de réception en préfecture
077-217703974-20210930-2021-09-04-DE
Date de télétransmission : 07/10/2021
Date de réception préfecture : 07/10/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 30 SEPTEMBRE 2021

Nombre de membres
en exercice : 19

Nombre de membres
présents : 13

Qui ont pris part à la
délibération : 18

Date de la
convocation :
24/09/2021

Date d'affichage :
24/09/2021

L'an deux mil Vingt et un et le trente septembre à dix neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire**.

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.

M. DOS SANTOS Jacques – M. POMMERY Steeve - Mme DIOGO Angélique – Adjoint
– M. HAZE Eric - Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT
Dominique – M. LEBRUN Alain – Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne — Mme LEBEGUE Anne-
Sophie — M. CAPDEVILLE Bernard – Mme MARS Laetitia –

Absents excusés :

Mme MONTAMBAULT Sylvie donnant pouvoir à M. DOS SANTOS Jacques,
M. POMMERY Terry donnant pouvoir à M. POMMERY Steeve,
M. BARBIER François donnant pouvoir à Mme COUTON STEPHAN Jocelyne,
Mme BROCARD Marie-Laure donnant pouvoir à Mme LEBEGUE Anne-Sophie,
M. BEZ Jean-Marc donnant pouvoir à Mme VEYSSET Katy,

Absent :

Mme TETEREL Marine

Secrétaire de séance : M. DOS SANTOS Jacques

Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud

Délibération n°2021/09/05

**Retenue sur la caution de Mme RAMQUET,
ancienne locataire du 44 rue de la Couture**

Madame le Maire expose que madame RAMQUET, ancienne locataire d'un appartement situé au 44 rue de la couture, a quitté les lieux au 15 juillet 2021.

Il ressort de l'état des lieux de sortie effectué le jour même que plusieurs dysfonctionnements ont été relevés :

- ✓ le ménage des locaux restitués n'a pas correctement été effectué,
- ✓ les stores occultants des velux ne sont plus en état de fonctionnement.

En conséquence, il convient de procéder à une retenue sur le montant de la caution pour procéder au ménage des locaux et à la réparation des stores.

Vu l'état des lieux daté du 15 juillet 2021,
Vu les frais à engager par la commune,
Vu la caution versée par le locataire d'un montant de 426 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE le montant de la retenue sur la caution à 320 €.

AUTORISE madame le maire à restituer le reliquat à Mme RAMQUET, soit la somme de 106 €.

AUTORISE le maire à signer tout document, dans le cadre de l'exécution de cette décision et à procéder au mandatement de la dépense et à l'émission de titre de recette en découlant.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 04/10/2021.

Publication du :
04/10/2021

Le Maire,
KATY VEYSSET



Accusé de réception en préfecture
077-217703974-20210930-2021-09-05-DE
Date de télétransmission : 07/10/2021
Date de réception préfecture : 07/10/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 30 SEPTEMBRE 2021

Nombre de membres
en exercice : 19

Nombre de membres
présents : 13

Qui ont pris part à la
délibération : 16

Date de la
convocation :
24/09/2021

Date d'affichage :
24/09/2021

L'an deux mil Vingt et un et le trente septembre à dix neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire**.

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.

M. DOS SANTOS Jacques – M. POMMERY Steeve - Mme DIOGO Angélique -- Adjointes
– M. HAZE Eric - Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT
Dominique – M. LEBRUN Alain – Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne — Mme LEBEGUE Anne-
Sophie — M. CAPDEVILLE Bernard – Mme MARS Laetitia –

Absents excusés :

Mme MONTAMBAULT Sylvie donnant pouvoir à M. DOS SANTOS Jacques,
M. POMMERY Terry donnant pouvoir à M. POMMERY Steeve,
M. BARBIER François donnant pouvoir à Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne,
Mme BROCARD Marie-Laure donnant pouvoir à Mme LEBEGUE Anne-Sophie,
M. BEZ Jean-Marc donnant pouvoir à Mme VEYSSET Katy,

Absent :

Mme TETEREL Marine

Secrétaire de séance : M. DOS SANTOS Jacques

Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud

Délibération n°2021/09/07

**Modification du régime des indemnités horaires
pour travaux supplémentaires (IHTS)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet
Vu la délibération N°2021/03/03 du 20 mars 2021 modifiant la délibération n°2015/07/07 du 1^{er} juillet 2015 relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour les agents communaux.
Vu la délibération N°2021/06/10 du 3 juin 2021 modifiant la délibération N°2021/03/03 du 20 mars 2021 relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour les agents communaux.

Considérant que la trésorerie indique que la délibération doit mentionner non pas des grades mais des emplois ou des fonctions, il convient de modifier l'article 1^{er} de la délibération y relative.

Madame le Maire expose ce qui suit :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de

Accusé de réception en préfecture
077-217703974-20210930-2021-09-07-DE
Date de télétransmission : 07/10/2021
Date de réception préfecture : 07/10/2021

rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures). Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures. (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- ✓ La rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- ✓ L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est calculé selon les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public, relevant des emplois et fonctions suivantes :

Filière	Emplois ou fonctions
Administrative	Directeur général des services, Agent administratif,
Technique	Agent technique, Agent de ménage, Agent de surveillance de la voie publique,
Médico-sociale	Agent spécialisé des écoles maternelles,
Police municipale	Policier municipal,
Animation	Agent d'animation,

Article 2 : De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Article 3 : De majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.

Article 4 (Mme DIOGO et M. HAZE s'abstiennent) : De ne pas majorer l'indemnisation des heures complémentaires.

Article 5 : Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

Accusé de réception en préfecture
077-217703974-20210930-2021-09-07-DE
Date de télétransmission : 07/10/2021
Date de réception préfecture : 07/10/2021

Article 6 : La présente délibération remplace et abroge les dispositions prévues dans les délibérations susmentionnées.

Article 7 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAÛCY-SUR-MARNE le 04/10/2021.

Publication du :
04/10/2021

Le Maire,
KATY VEYSSET



Accusé de réception en préfecture
077-217703974-20210930-2021-09-07-DE
Date de télétransmission : 07/10/2021
Date de réception préfecture : 07/10/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 30 SEPTEMBRE 2021

Nombre de membres
en exercice : 19

Nombre de membres
présents : 13

Qui ont pris part à la
délibération : 18

Date de la
convocation :
24/09/2021

Date d'affichage :
24/09/2021

L'an deux mil Vingt et un et le trente septembre à dix neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire**.

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.
M. DOS SANTOS Jacques – M. POMMERY Steeve - Mme DIOGO Angélique – Adjoints
– M. HAZE Eric - Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT
Dominique – M. LEBRUN Alain – Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne — Mme LEBEGUE Anne-
Sophie — M. CAPDEVILLE Bernard – Mme MARS Laetitia –

Absents excusés :

Mme MONTAMBAULT Sylvie donnant pouvoir à M. DOS SANTOS Jacques,
M. POMMERY Terry donnant pouvoir à M. POMMERY Steeve,
M. BARBIER François donnant pouvoir à Mme COUTON STEPHAN Jocelyne,
Mme BROCARD Marie-Laure donnant pouvoir à Mme LEBEGUE Anne-Sophie,
M. BEZ Jean-Marc donnant pouvoir à Mme VEYSSET Katy,

Absent :

Mme TETEREL Marine

Secrétaire de séance : M. DOS SANTOS Jacques

Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud

Délibération n°2021/09/08

Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'État ;

CONSIDÉRANT QUE l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

CONSIDÉRANT ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

CONSIDÉRANT QUE l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

1 – Les bénéficiaires de la part « IFSE régie »

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

Accusé de réception en préfecture
077-217703974-20210930-2021-09-08-DE
Date de télétransmission : 07/10/2021
Date de réception préfecture : 07/10/2021

2 – Les montants de la part « IFSE régie »

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part « IFSE régie » (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

En tout état de cause, le versement de la part « IFSE régie » en complément de la part « IFSE » n'aura pour conséquence un dépassement des plafonds réglementaires. Elle pourra toutefois aboutir au dépassement de la borne supérieure du montant de l'IFSE.

3 – Identification des emplois pouvant exercer les fonctions de régisseurs au sein de la collectivité

Cadre d'emploi des rédacteurs (B) :

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées
Groupe 2	Directeur général des services
Groupe 3	Gestionnaire de la comptabilité, Gestionnaire de l'urbanisme

Cadre d'emploi des adjoints administratifs (C) :

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées
Groupe 1	Secrétaire chargé de l'urbanisme, Secrétaire chargé de la comptabilité, Secrétaire d'accueil

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1^{er} octobre 2021 ;
- **DÉCIDE** la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 04/10/2021.

Publication du :
04/10/2021

Le Maire,
KATY VEYSSET



Accusé de réception en préfecture
077-217703974-20210930-2021-09-08-DE
Date de télétransmission : 07/10/2021
Date de réception préfecture : 07/10/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 30 SEPTEMBRE 2021

Nombre de membres
en exercice : 19

Nombre de membres
présents : 13

Qui ont pris part à la
délibération : 18

Date de la
convocation :
24/09/2021

Date d'affichage :
24/09/2021

L'an deux mil Vingt et un et le trente septembre à dix neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire**.

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.

M. DOS SANTOS Jacques – M. POMMERY Steeve - Mme DIOGO Angélique – Adjoints
– M. HAZE Eric - Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT
Dominique – M. LEBRUN Alain – Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne — Mme LEBEGUE Anne-
Sophie — M. CAPDEVILLE Bernard – Mme MARS Laetitia –

Absents excusés :

Mme MONTAMBAULT Sylvie donnant pouvoir à M. DOS SANTOS Jacques,
M. POMMERY Terry donnant pouvoir à M. POMMERY Steeve,
M. BARBIER François donnant pouvoir à Mme COUTON STEPHAN Jocelyne,
Mme BROCARD Marie-Laure donnant pouvoir à Mme LEBEGUE Anne-Sophie,
M. BEZ Jean-Marc donnant pouvoir à Mme VEYSSET Katy,

Absent :

Mme TÊTEREL Marine

Secrétaire de séance : M. DOS SANTOS Jacques

Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud

Délibération n°2021/09/09

**Convention de partenariat relative à l'accueil de personnes condamnées
à des « travaux d'intérêt général » TIG ou de personnes
effectuant des « travaux non rémunérés » TNR**

Madame Le Maire expose que dans le cadre de sa politique de prévention de la délinquance, la commune souhaite développer l'accueil au sein des services municipaux, de personnes mineures et majeures condamnées par le Juge à effectuer un travail d'intérêt général (TIG) ou de personnes astreintes à des travaux non rémunérés (TNR)

Institué par la loi du 10 juin 1983, et mis en œuvre à compter de 1984, le TIG est une peine alternative à l'incarcération qui consiste en un travail non rémunéré au sein d'une association, d'une collectivité publique (Etat, région, département, commune), d'un établissement public (hôpital, établissement scolaire...) ou d'une personne morale de droit privé, chargée d'une mission de service public.

Il faut distinguer les TIG des TNR : les TIG constituent une peine prononcée par une juridiction pénale ou un aménagement de peine décidé par le juge d'application des peines. Les TNR sont une des mesures de la composition pénale qui constitue une alternative aux poursuites : elle permet ainsi au ministère public de proposer une sanction à l'auteur de faits délictuels ou contraventionnels, lorsque celui-ci reconnaît sa culpabilité, en évitant un procès.

Les TNR ont été introduits dans notre droit par la loi organisant la composition pénale, c'est-à-dire la loi n°99-515 du 23 juin 1999 renforçant l'efficacité de la procédure pénale.

Pour autant, TNR et TIG s'appliquent à l'auteur d'une infraction et sont une réponse judiciaire à l'infraction. Ces deux mesures sont effectuées au profit de la collectivité et sans rémunération. En revanche, les missions proposées sont les mêmes.

Elle peut être prononcée à l'encontre de personnes majeures ou mineures ayant commis un délit ou une contravention.

Les collectivités territoriales et EPCI souhaitant ou acceptant d'accueillir des personnes dans le cadre de TIG ou TNR doivent demander leur inscription auprès du ministère de la justice

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code pénal, notamment les articles 131-3 et suivants ;

Vu le Code de procédure pénal, notamment l'article 41-2 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire du 19 mai 2011 relative au travail d'intérêt général

Accusé de réception en préfecture
077-217703974-20210930-2021-09-09-DE
Date de télétransmission : 07/10/2021
Date de réception préfecture : 07/10/2021

Considérant que l'accueil de personnes dans le cadre de TIG ou TNR nécessite l'inscription de la commune auprès du ministère de la justice.

Considérant que la commune de SAACY pourra proposer des TIG ou des TNR dans les domaines d'intervention suivants : entretien des locaux, maintenance, manutention, espaces verts...

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

De solliciter auprès du Tribunal judiciaire l'inscription de la commune sur la liste des établissements accueillant des personnes condamnées à des TIG ou effectuant des TNR.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à ce dispositif et à signer tout acte nécessaire à l'accueil de personnes condamnées à une peine de TIG ou effectuant des TNR.

Article 3 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 4 :

Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAACY-SUR-MARNE le 04/10/2021.

Publication du :
04/10/2021

Le Maire,
KATY VEYSSET



Accusé de réception en préfecture
077-217703974-20210930-2021-09-09-DE
Date de télétransmission : 07/10/2021
Date de réception préfecture : 07/10/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 30 SEPTEMBRE 2021

Nombre de membres
en exercice : 19

Nombre de membres
présents : 13

Qui ont pris part à la
délibération : 18

Date de la
convocation :
24/09/2021

Date d'affichage :
24/09/2021

L'an deux mil Vingt et un et le trente septembre à dix neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire.**

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.

M. DOS SANTOS Jacques – M. POMMERY Steeve - Mme DIOGO Angélique – Adjoint
– M. HAZE Eric - Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT
Dominique – M. LEBRUN Alain – Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne — Mme LEBEGUE Anne-
Sophie — M. CAPDEVILLE Bernard – Mme MARS Laetitia –

Absents excusés :

Mme MONTAMBAULT Sylvie donnant pouvoir à M. DOS SANTOS Jacques,
M. POMMERY Terry donnant pouvoir à M. POMMERY Steeve,
M. BARBIER François donnant pouvoir à Mme COUTON STEPHAN Jocelyne,
Mme BROCARD Marie-Laure donnant pouvoir à Mme LEBEGUE Anne-Sophie,
M. BEZ Jean-Marc donnant pouvoir à Mme VEYSSET Katy,

Absent :

Mme TETEREL Marine

Secrétaire de séance : M. DOS SANTOS Jacques

Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud

Délibération n°2021/09/10

**Limitation de l'exonération de 2 ans de TFPB en faveur
des constructions nouvelles à usage d'habitation**

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Considérant le besoin de la commune de maximiser ses recettes fiscales,

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré le jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 04/10/2021.

Publication du :
04/10/2021

Le Maire,
KATY VEYSSET



Accusé de réception en préfecture
077-217703974-20210930-2021-09-10-DE
Date de télétransmission : 07/10/2021
Date de réception préfecture : 07/10/2021